

## Fiche élève : Les ressources d'une riche abbaye

### 1. La nature des possessions de l'abbaye de Bourgueil

« Les libéralités (*dons*) dont bénéficia l'abbaye de Bourgueil avaient pour objet des biens les plus divers.

Elles consistaient tout d'abord en **des serfs et des colliberts, hommes privés de liberté** qui étaient considérés, au même titre que les instruments [agricoles], comme des éléments du patrimoine et susceptibles de transactions.

Elles consistaient en **des droits de prélever divers types de redevances** sur les particuliers en leur fournissant certains biens ou services.

Elles consistaient principalement **en des fonds de terre** concédés en fief, à charge de certains services, ou bien en censive, en vue d'en assurer l'exploitation. »

*Monographie du cartulaire de Bourgueil*, M. Dupont, Mémoires de la Société Archéologique de Touraine, tome LVI, 1962.

**Censive** : terre concédée moyennant rémunération (*tenure paysanne*)

**Fief** : terre concédée par un seigneur à un vassal en échange de services (*ost, aide militaire ou aide financière*) qui sont transformés pour l'abbaye en somme d'argent.

- Quelles sont les trois types de biens qui peuvent être donnés à l'abbaye de Bourgueil ?

## 2. Un patrimoine et des sources de revenus très divers

- **Après avoir lu les exemples ci-dessous, extraits du Cartulaire de Bourgueil, placez les donations faites à l'abbaye de Bourgueil dans le tableau (page suivante) selon leur nature.**

1. En 993, le comte de Nantes concède à l'abbaye le tonlieu et toutes les redevances qui lui appartenaient sur un navire faisant trajet sur la Loire.

*Tonlieu* : péage prélevé sur les marchandises lors du passage d'un fleuve (pont, écluses, bac...)

2. En 1079, Burchard donne à l'abbaye le domaine qu'il tient en fief de Foulques, comte d'Anjou : il est composé de l'église de Sainte-Croix à Tours avec le cimetière et toutes les dépendances, d'un village situé hors de la forteresse et de la moitié de 8 arpents de pré dans le territoire de Tours.
3. L'abbé Gausbert obtient en 994 des rois Hugues Capet et Robert l'immunité pour l'abbaye : les agents de l'autorité publique ne peuvent pénétrer sur le domaine ni pour y rendre justice ni pour y prélever des impôts ni pour aucun acte d'administration. Le monastère administre lui-même ses propriétés, et perçoit lui-même les impôts et profits de justice. Il organise lui-même la défense de ses domaines ; les péages sur les terres de leurs domaines sont perçus en faveur des moines.
4. En 1080, l'abbaye reçoit la donation de deux serfs dont les enfants seront serfs des religieux.
5. En 989, don de Guillaume IV, futur comte de Poitou, fils d'Emma, fondatrice de l'abbaye : « mon fils Guillaume m'a donnée une colliberte nommée Benoîte, et moi, je l'ai donnée à l'abbaye ».

*Collibert* : serf affranchi

6. En 994, Guillaume Fier à Bras, époux de la fondatrice Emma, donne l'alleu de Celliers, en Poitou, « avec tous les édifices, terres, vignes, prés et serfs »

*Alleu* : propriété libre, ne dépendant d'aucun seigneur.

7. En 1052, Ravier donne à l'abbaye les droits qu'il possédait sur le domaine de Chouzé-sur-Loire « avec une écluse, un port, des terres, des serfs et des serves »

8. L'abbaye de Bourgueil reçoit du chevalier Corbon en censive une partie d'un domaine situé à Lerné, Jean Payen donne un moulin sur le Clain, sous le pont d'Engelbert, au lieu-dit des Plantes, moyennant un cens de deux boisseaux.

Guillaume comte de Poitou concède un alleu appelé Colombiers comprenant une villa et une église.

**Censive** : terres concédées moyennant rémunération ; le plus souvent une terre labourable.

**Cens** : redevance, impôt.

**Villa** : vaste exploitation agricole

9. En 1248, le bourgeois Guillaume de Bellevue et sa femme donnent à l'abbaye une rente de 13 sous, payable à la saint Rémi, et trois poules à Noël.

10. En 1276, Guillaume VII l'Archevêque, sire de Parthenay et de Taillebourg, donne à l'abbaye de Bourgueil une rente annuelle de 30 livres sur les 130 livres de taille qu'il recevait chaque année des hommes sur ses terres de Busseau, Foussais et Auzay, payable la moitié à la Saint-Michel (*en septembre*), l'autre moitié à Noël.

11. L'abbaye a reçu de nombreux moulins sur l'Avre, la Vendée et le Long et le droit de percevoir les banalités ; elle perçoit aussi les banalités sur les fours : Josselin de Parthenay, évêque de Bordeaux et son frère Simon, châtelain de Parthenay, lui donnent en 1079 un four situé dans le bourg de Secondigny où les religieux et les habitants cuiront leur pain.

12. En 999, l'abbaye a reçu de Guillaume le Grand, comte de Poitou, la foire de Fontenay, qui avait lieu à la Saint-Christophe en août, c'est-à-dire les taxes levées sur les marchandises et les péages et au 11<sup>e</sup> siècle, elle reçoit de l'archevêque de Tours, Barthélémy de Faye, la foire de Mirebeau qui avait lieu à la saint-Barthélémy et la moitié des revenus de celle de la saint-André.

13. L'abbaye perçoit le droit de chasse et pêche dans forêt située entre le monastère et la rive droite de la Loire.

14. L'abbaye reçoit des dîmes de nombreux seigneurs laïcs : de Guillaume le Grand, comte de Poitou, Pierre de Bridiers, sénéchal du Poitou, du chevalier Evrard de Loudun, d'Agnès, sœur de Gautier de Montsoreau...

A partir de 1075, elle possède la dîme de la laine reçue d'un certain Alon avec la dîme du lin, du chanvre, des légumes et la dîme des porcs et des agneaux dans la paroisse de Migné-sur-l'Auxance, mais Alon se réserve la dîme du blé et du vin.

**Dîme** : redevance perçue sur les produits du sol et de l'élevage, destinée à l'assistance et à l'entretien des édifices du culte. Généralement payable en nature.

15. A la fin du 16<sup>e</sup> siècle, l'abbaye tire également ses revenus de 40 prieurés dans les diocèses d'Angers, Tours, Poitiers, La Rochelle, Orléans, Chartres, Le Mans, Evreux, Nantes, Limoges, Paris, Saintes et Angoulême, de 8 chapelles et 63 cures.



2. En 1364, Guillaume de Saint-Clair donne tous les biens qu'il possédait dans le domaine de Saint-Mandé :

*« Par la présente déclaration, et parce que je le veux ainsi et que cela me convient, aussi bien pour le salut et le soin de mon âme que pour celle de mes amis, mes parents, mes ancêtres et mes descendants, afin que nous soyons présents et mentionnés dans les messes, les oraisons, les aumônes, les prières et les bénédictions des nobles hommes de cette religion, qui ont été et seront célébrées de jour comme de nuit : je souhaite qu'il leur convienne de dire et de célébrer trois messes par semaine, aussi longtemps que je vivrai dans ce temps humain, pour moi et pour mes parents que j'ai cités ci-dessus, à la louange de Dieu et de la bienveillante vierge Marie, et de tous les Saints et les Saintes, et de toute la compagnie céleste du Paradis, devant l'autel ou dans la chapelle fondée en l'honneur de Notre-Dame dans l'abbaye de Bourgueil. Ces trois messes seront pour l'une pour le Saint-Esprit, pour l'autre pour Notre-Dame le samedi, et pour la dernière pour les morts. Et je souhaite que soient célébrées à jamais, après mon décès et mon passage hors de ce temps, toutes les semaines, ces trois messes des morts pour mon âme et celle de mes parents, comme je l'ai dit ci-dessus. Et je souhaite aussi, de plus, qu'ils fassent chaque année pour l'anniversaire de mon décès célébrer une messe chantée avec un diacre et un sous-diacre, et je veux faire pour cela une offrande spéciale. »*

- **Pour quelles raisons Guillaume de Saint-Clair donne-t-il ses biens à l'abbaye ?**
- **Que demande-t-il aux moines de l'abbaye en échange ?**